

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	=	4900	x	$\frac{0,607}{3,500}$	=	850	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$	=	4900	x	$\frac{2,893}{3,500}$	=	4050	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV = ... 4400 ... kg	}	Essieu (x) AR	}	Poids à vide : PV.AR = ... 3900 ... kg
		Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :
		p.AV = ... 300 ... kg				p.AR = ... kg
		Ch AV = ... 850 ... kg				Ch AR = ... 4050 ... kg
		PT AV total = ... 5550 ... kg				PT AR total = ... 7950 ... kg
		PT AV autorisé :				PT AR autorisé :
minimal (2) ... kg	minimal (2) ... kg					
maximal (2) ... 6000 ... kg	maximal (2) ... 8000 ... kg					

Fait à . ST-NAZAIRE, le . 27/07/94
signature et cachet

**NOTA :**

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisnes mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.